



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
DÉCISION DE LA PRESIDENTE
N° 2022-232**

Madame la Présidente de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

VU la délibération n° 1377-2021-58 du 4 mars 2021, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargée, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT l'avis de marché envoyé à publication le 27 juin 2022 sur les Affiches de Grenoble et du Dauphiné et sur le profil acheteur achatpublic.com ainsi que sur le site de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

CONSIDERANT la proposition d'attribution émise par la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, en date du 17 octobre 2022,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le marché n° C2216L0 « Travaux sur réseaux et voiries contenant de l'amiante sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné » est attribué comme suit :

Lots		Attributaire	Montant estimatif (établi sur la base du DQE)
01	Travaux sur réseaux eau et assainissement contenant de l'amiante	GROUPEMENT SESA / SERPOL	50 127,00 € HT
02	Travaux sur voiries contenant de l'amiante	GROUPEMENT SERPOL / SESA	71 890,00 € HT

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Sous-Préfète de La Tour du Pin.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif du présent acte.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 17/11/2022

- publication et/ou notification

le 24/11/2022

Fait à La Tour du Pin

le **17 NOV. 2022**

La Présidente

Magali GUILLOT

